



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 83095

### Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la campagne nationale de lutte contre l'homophobie menée par le syndicat lycéen « FIDL ». La situation des jeunes homosexuels dans les lycées crée encore des situations de souffrances et reste taboue. Beaucoup trop de jeunes sont toujours dans des situations d'exclusion à cause de leur orientation sexuelle, ce qui conduit à l'échec scolaire, voire la déscolarisation. Aujourd'hui il y a urgence à ce que l'éducation nationale prenne ses responsabilités et agisse concrètement pour que l'émancipation des jeunes ne soit pas empêchée à cause d'une orientation sexuelle. La FIDL demande l'intégration dans les programmes scolaires de la lutte contre l'homophobie, d'une semaine nationale obligatoire d'éducation contre l'homophobie dans les établissements scolaires, d'un plan pluriannuel de recrutement d'un psychologue et d'un infirmier scolaire à temps plein par établissement, afin de prévenir et répondre à la souffrance des jeunes, et une formation spécifique des personnels de l'éducation nationale afin qu'ils puissent détecter les situations d'exclusion due à l'homophobie. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de mettre en place ces propositions.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a eu l'occasion de rappeler l'engagement du ministère dans la lutte contre toutes les formes de discriminations. Il a réaffirmé la forte implication du ministère dans ce domaine et fait de la prévention des discriminations une des priorités de la rentrée scolaire 2010. La circulaire de préparation de la rentrée 2009, insistant sur la vigilance et la fermeté dont doit faire preuve la communauté éducative à l'égard, notamment, de l'homophobie, précise que « les règlements intérieurs doivent impérativement mentionner le refus de toutes les formes de discrimination et les nommer clairement, ainsi que l'interdiction de tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires ». La circulaire de préparation de la rentrée 2010 vient renforcer la détermination du ministère à faire de ces thèmes une priorité et reprend les éléments des circulaires précédentes. C'est dans le cadre de cet engagement fort que sont menées des campagnes d'information, sur Internet et dans les établissements, destinées à faire connaître les dispositifs existants et les ressources à disposition des enseignants. Au mois de mars 2010, la campagne de promotion de la Ligne Azur, service téléphonique destiné à écouter et soutenir les adolescents qui s'interrogent sur leur orientation sexuelle, a été relancée. Pour l'occasion un kit d'information a été envoyé dans les établissements, comportant des affiches et des cartes mémo. Cette campagne souhaite répondre au mal-être des élèves qui ont peur de dévoiler leur orientation sexuelle et vivent difficilement un sentiment de différence. Les équipes des établissements veillent à utiliser le kit de communication dans un contexte éducatif adapté, par exemple dans le champ des séances d'éducation à la sexualité et d'éducation à la citoyenneté où peut être abordée la prévention des préjugés sexistes et homophobes. Pour faciliter le travail des équipes éducatives, l'éducation nationale a également tenu à mettre à leur disposition la brochure « Homophobie : savoir et réagir », téléchargeable librement sur le site du ministère [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr). Ce site, à l'attention des professionnels de l'éducation, consacre une rubrique dédiée à la question : « Lutter contre l'homophobie ». Cette page propose entre autres

ressources une sitographie (en particulier un lien vers le e-learning de la Halde), des exemples de modules de formation et les coordonnées des associations agréées. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative entend également promouvoir l'utilisation, dans les établissements scolaires, des courts-métrages « Jeune et homo sous le regard de l'autre », outil de lutte contre l'homophobie et de prévention du suicide chez les jeunes homosexuels. Ces films ont été réalisés dans le cadre du concours de scénarios organisé fin 2008 par le ministère de la santé, en partenariat avec l'INPES et Canal +. Ces courts-métrages ont été adressés à la rentrée 2010 aux recteurs et aux inspecteurs d'Académie ainsi qu'aux médecins conseillers techniques académiques et départementaux avec un livret d'accompagnement. Les chefs d'établissement sont également invités à se saisir de cette ressource pédagogique. Enfin, un grand nombre de plans académiques de formation proposent chaque année des modules concernant la lutte contre l'homophobie en particulier et plus globalement la prévention de toutes les formes de discriminations. Ce travail fondé sur les valeurs de liberté et de respect doit trouver sa place au sein des collèges et des lycées sans heurter les sensibilités de chacun et dans la conformité au projet éducatif des établissements. Les contenus dispensés sur ces thématiques, en premier lieu, visent à renforcer la sérénité du climat scolaire et la protection des adolescents. La prévention de l'homophobie est donc un enjeu de lutte contre les discriminations, mais aussi de réussite scolaire et d'apprentissage des valeurs de la République, qui suppose le respect de l'altérité et fonde le « vivre ensemble ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83095

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 7 décembre 2010

**Question publiée le :** 6 juillet 2010, page 7477

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2010, page 13539